

Question écrite n° _____

n° 2475

L'utilisation des PC à l'AVS par les résidents dans les EMS

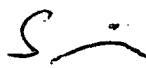
Les résidents de nos EMS ont la possibilité de recourir aux PC à l'AVS pour financer leur hébergement dans un établissement médico-social (EMS). Il nous semble important d'optimiser la prise en charge des coûts d'hébergement.

Nous invitons le Gouvernement à répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que les résidents de ces institutions sont parfaitement renseignés quant aux modalités des demandes ?
2. Comment les PC sont-elles utilisées pour honorer les factures du forfait hôtelier par les résidents ?
3. Combien de résidents sont-ils au bénéfice de PC dans chaque institution d'état ?
4. Dispose-t-on d'informations chiffrées sur les ressources financières utilisées pour assurer le paiement des factures (AVS, LPP, PC ETC.) ?
5. Jusqu'en 2007, les prestations des PC étaient au maximum de CHF 2'575.- mensuels pour une personne. Dès 2008, ce montant a été complètement déplafonné. Les PC sont prises en charge à raison de 5/8^{ème} par la Confédération et à raison de 3/8^{ème} par le Canton. Dans le cadre de l'utilisation de cette répartition, nous désirons connaître les sommes respectives affectées.

Le 1^{er} février 2012

L'auteur :


Serge Caillet

